



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2016**

Vu la réalisation par la Rente immobilière SA d'un nouvel immeuble situé aux nos 16-18-20-22 du chemin de Tivoli ;

Vu qu'un arrêté relatif à la constitution de diverses servitudes dans le quartier de Tivoli a été voté par le Conseil municipal le 21 avril 2016 ;

Vu que la Ville de Lancy est copropriétaire de la parcelle 4860, chemin de Tivoli, et que ladite parcelle devra, à terme, être cédée au domaine public communal ;

Vu que la Rente immobilière SA a validé le financement de l'entier des aménagements extérieurs laissant à charge de la commune l'aménagement du chemin de Tivoli ;

Vu que l'ensemble des coûts supportés par la Ville de Lancy est couvert par la rétrocession de la taxe d'équipement ;

Vu que cet aménagement comprend la réalisation de la chaussée, la pose de bordures et de caniveaux, et la mise en place de l'éclairage public ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **33** oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- destiné à l'aménagement du chemin de Tivoli nos 16-18-20-22 ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 62.501,

3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 62.141,
4. de financer partiellement ou en totalité ce crédit par un prélèvement sur le Fonds de la taxe d'équipement, selon les disponibilités du fonds, sous la rubrique 62.610,
5. en cas de financement partiel de ce crédit, d'amortir le solde éventuel en 20 ans dès 2017 par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 62.331.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2016**

Vu la nécessité de créer un nouveau point de récupération au chemin de la Vendée, ainsi que d'agrandir le point de récupération du chemin du Fief-de-Chapitre ;

Vu la politique de la Ville de Lancy visant à proposer à la population lancéenne des espaces de tri performants et incitatifs ;

Vu la volonté du service de l'environnement de créer de nouveaux points de récupération enterrés capables d'améliorer le tri des déchets à la source, de limiter les flux routiers et d'améliorer certains espaces sanitaires en souffrance ;

Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 13 avril 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **34** oui /  non /  abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 295'000.— destiné à la création d'un point de récupération enterré au chemin de la Vendée et à l'agrandissement d'un point de récupération enterré au chemin du Fief-du-Chapitre,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 72.501,
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 72.141,
4. d'amortir cette somme en 10 ans dès 2017 sous la rubrique 72.331,



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président

Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2016**

Vu le projet de plan localisé de quartier N°29941-543, élaboré par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, situé à l'avenue du Curé-Baud,

Vu l'enquête publique n°1858, qui s'est terminée le 15 février 2016,

Vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis,

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 27 avril 2016,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

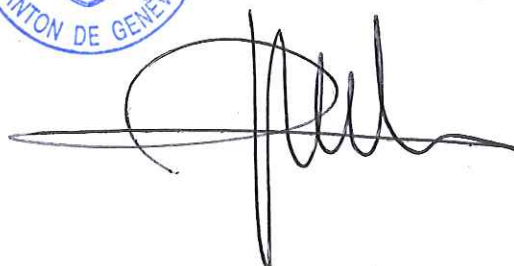
à l'unanimité, soit par 34 oui / 0 non / 0 abstentions

de donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N°29941-543 situé à l'avenue du Curé-Baud, sous réserve de la prise en compte des remarques du Conseil administratif émises en date du 13 mai 2015 auprès du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, à savoir :

- Places de stationnement :
  - Le concept du stationnement étant décrit de manière différente sur le PLQ (une entrée/sortie pour un parking souterrain) et sur le rapport concernant le concept énergétique territorial (un stationnement des voitures prévu sous l'avancée de chacun des bâtiments), le Conseil administratif demande un complément d'information qui précisera l'une ou l'autre version.
  - Le positionnement des places visiteurs n'étant pas visible sur le plan du PLQ, le Conseil administratif demande un complément d'information qui précisera l'emplacement de ces places visiteurs.
- Approvisionnement énergétique :

La question se pose de raccorder ce futur secteur au chauffage à distance (CAD) qui est prévu dans le périmètre Palettes/Semailles.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Jean FONTAINE





**VILLE DE LANCY**

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2016**

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par **33** oui / **0** non / **1** abstention

D'approuver les comptes 2015 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2016**

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par **32** oui / **0** non / **2** abstention

D'approuver les comptes 2015 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :  
Jean FONTAINE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2016**

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 9 mai 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 2 abstention

D'approuver le rapport d'activité 2015 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 19 mai 2016**

Vu la démission de Monsieur André PYTHON,

Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Madame Jeanne BENCKER,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 2 mai 2016,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Jean FONTAINE, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 19 mai 2016, à l'assermentation de Madame Jeanne BENCKER, nouvelle Conseillère municipale, remplaçante de Monsieur André PYTHON.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Jean FONTAINE